

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER



RÈGLEMENT NUMÉRO 541
PROJET FINAL MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
436

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 23 AOÛT 2011;

ATTENDU QUE LA MRC A DONNÉ LE CERTIFIAT DE CONFORMITÉ PRÉLIMINAIRE POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET QUE SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION IL N'Y A AUCUNE MODIFICATION À APPORTER;

ATTENDU QU' il est souhaitable de modifier certains articles de notre règlement de zonage no. 436;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de séance précédente;

Résolution no. 2011-11-235

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER ANDRÉ TOUSIGNANT APPUYÉ PAR le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** LE CONSEIL ADOPTE LE PROJET FINAL DE RÈGLEMENT NUMÉRO 541 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no. 436, chapitre XV article 15. Droits acquis - Disposition générale est modifiée en ajoutant:

- 15.0 À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, toute construction ou usage dérogatoire exercé est protégé par droits acquis dans la mesure où cette construction ou usage a été effectué conformément aux règlements alors en vigueur ou adoptés postérieurement. Toutes les constructions et usages existants avant le 17 décembre 1997 bénéficient de droit acquis. Après cette date la tolérance à l'égard d'une situation illégale ne peut conférer un droit acquis quelque soit la durée de la tolérance.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage no. 436, grille de spécifications, feuillet 2 et 3 zone M-17, C-4, C-10, RE-20 ajouter la note suivante :

- Note 7) La vente de véhicules automobiles est permise pour les ateliers de carrosserie existants sans entreposage extérieur de véhicules et affichage.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.


DANIEL ST-ONGÉ
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.


NATHALIE BRESSE, MAIRESSE



AVIS DE MOTION :	4 avril 2011
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT :	2 mai 2011
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	15 août 2011
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	23 août 2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL :	7 novembre 2011
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	23 novembre 2011
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	30 novembre 2011